

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025.

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le sept février deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Danièle DUBREIL, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Daniel HEQUET, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Christian DANDRIMONT, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
M. Laurent BOULA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Abdelmalek BENSEDDIK

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

039.02.2025 FINANCES**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Résumé :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée le rapport d'orientations budgétaires préalable au débat d'orientations budgétaires 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2025, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, au vu du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 13 février 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB présente une analyse rétrospective et les orientations de l'année à venir.

La loi « NOTRe », du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le DOB en Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et impose dorénavant, en plus d'une analyse rétrospective de la situation financière de la collectivité, la réalisation d'une analyse prospective, notamment en matière de dépenses de personnel ainsi que la présentation des grands projets d'investissement à venir. La construction du budget primitif 2025 de la Ville devra répondre au mieux aux besoins de la population Osnysoise tout en intégrant la prise en charge de la transition écologique.

Dans l'attente des orientations définies par le Gouvernement dans une future Loi de Finances 2025, la Ville doit réaliser un budget primitif en prenant en compte les incertitudes liées au contexte budgétaire national. Il vous est proposé une analyse synthétique de la situation financière de la Collectivité (années 2019 - 2023, et une estimation 2024) ainsi qu'une analyse prospective (projections de réalisations 2025 et 2026), la seconde partie sera consacrée aux orientations budgétaires de l'année à venir.

I – Le contexte national

Après un ralentissement en 2023 dû aux conséquences persistantes de la crise énergétique, de l'inflation et des perturbations géopolitiques, l'économie française connaît une reprise modérée en 2024 et 2025.

Marquée par des déficits structurels et conjoncturels, l'économie française rencontre de nombreuses opportunités liées aux transformations économiques et environnementales.

La croissance économique française devrait rester modérée, autour de 0,8 % à 1,2 % en 2024 et 2025, selon les projections : l'économie reste impactée par les répercussions de la guerre en Ukraine, la hausse des taux d'intérêt décidée par la Banque centrale européenne (BCE) et l'incertitude géopolitique globale.

Une légère reprise est attendue grâce à une stabilisation des prix de l'énergie et à une demande extérieure plus favorable, notamment si les partenaires commerciaux de la France se redressent.

L'inflation, bien qu'en décélération par rapport à 2023, reste au cœur des préoccupations (estimée autour de 3 % à 4 % en 2024) : les ménages font face à une érosion du pouvoir d'achat, en dépit des aides ponctuelles (boucliers tarifaires, revalorisations salariales partielles).

Le logement est un secteur particulièrement touché, avec des tensions liées à l'inflation, la hausse des taux hypothécaires et un ralentissement de la construction.

En termes de transition énergétique, l'économie française investit dans les énergies renouvelables et vise la neutralité carbone d'ici 2050. L'État soutient des projets industriels dans les secteurs de l'hydrogène, des batteries et de l'éolien offshore.

Une stratégie de relocalisation industrielle et de soutien aux technologies stratégiques (semi-conducteurs, intelligence artificielle, défense) est mise en œuvre.

Le taux de chômage reste relativement stable, autour de 7%, grâce à des mesures en faveur de l'apprentissage et des contrats aidés. Cependant, des tensions persistent dans certains secteurs (santé, BTP, numérique) où les entreprises peinent à recruter.

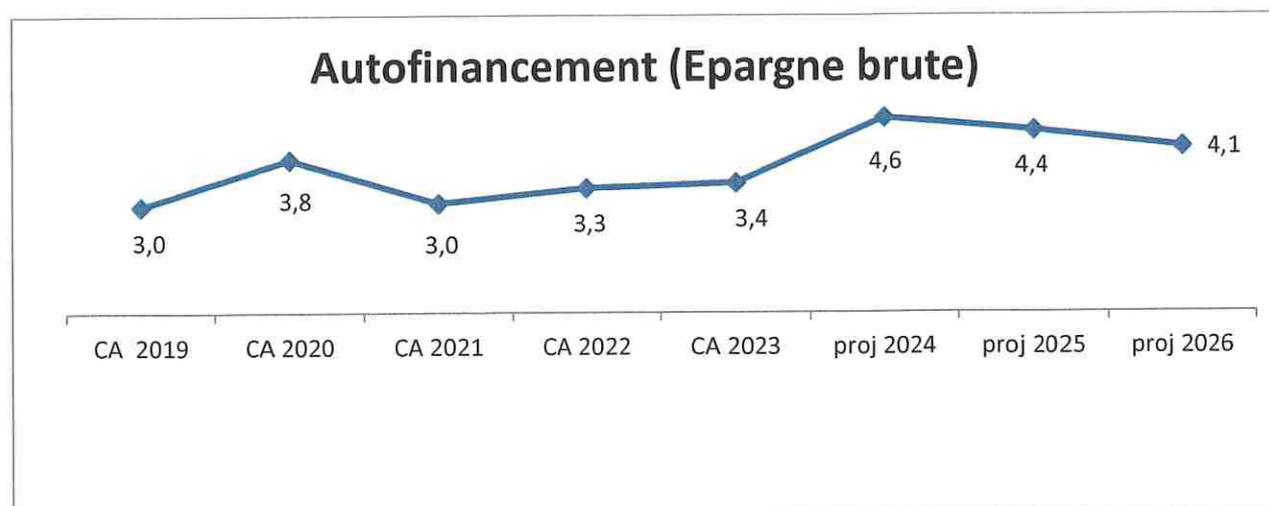
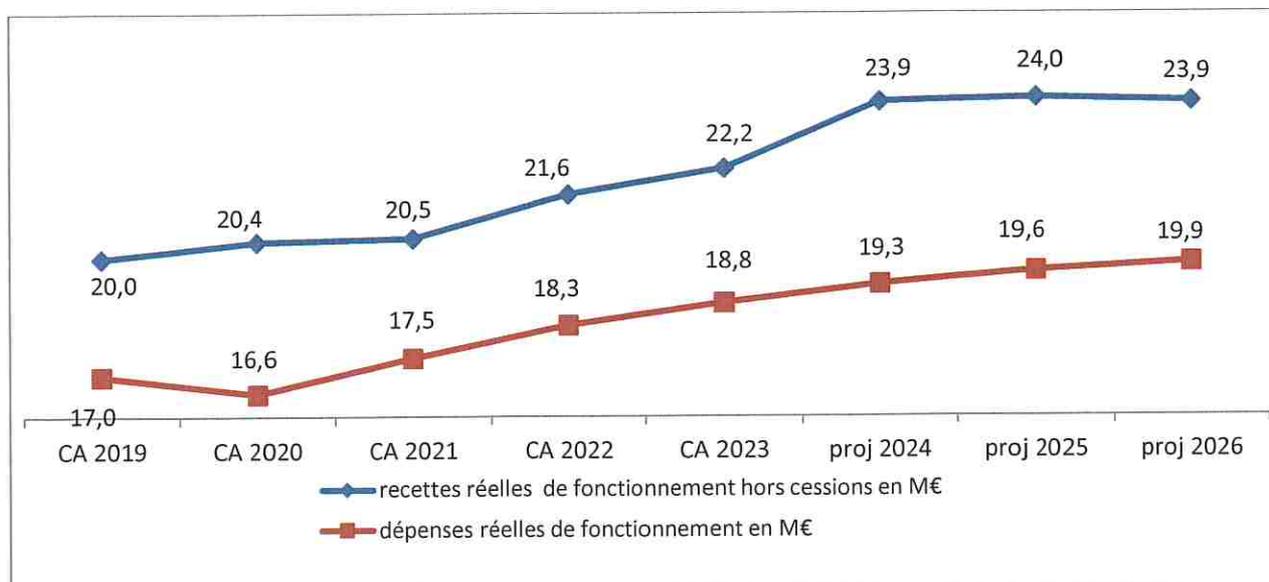
Ensuite, dans le domaine de la transition numérique et de l'innovation, la France poursuit sa stratégie de digitalisation, avec des investissements dans l'intelligence artificielle, la cybersécurité et les infrastructures numériques (5G).

Enfin, la dette publique dépasse les 110 % du PIB, ce qui impose des arbitrages budgétaires stricts : le gouvernement cherche à réduire le déficit public tout en maintenant des dépenses prioritaires pour soutenir la transition écologique, l'éducation et la santé. A cet effet, toutes les collectivités, quelle que soit leur strate, sont invitées à participer à la diminution de la dette et à l'effort public national.

En résumé, l'économie française en 2024-2025 évolue dans un contexte incertain, marqué par des pressions inflationnistes persistantes, une transition énergétique accélérée, et des réformes structurelles nécessaires pour répondre aux défis sociaux et environnementaux.

II - La situation financière de la Collectivité et analyse prospective

A - Evolution des recettes et dépenses nettes de fonctionnement (comptes administratifs annuels et projections des réalisations - M€)



Après plusieurs années marquées par une forte inflation, il est annoncé un ralentissement de l'évolution des prix, et même une baisse des coûts des matières énergétiques : la Ville a réussi à contenir les budgets de fonctionnement des services municipaux, notamment en optimisant ses achats (chapitre « 011 »).

En 2024, la masse salariale a progressé par rapport à 2023 (+3%, 100.000€ de recettes supplémentaires en parallèle : remboursement longues maladies notamment) et il est à prévoir une variation pour 2025 compte tenu des nouvelles obligations fixées par l'Etat.

La revalorisation des bases fiscales de 7.1% en 2023 et de 3.9 % en 2024 a permis d'absorber en partie les augmentations des dépenses, sachant que les autres recettes de fonctionnement ont progressées. Cette variation des bases pour 2025, assise sur l'indice des prix à la consommation, sera de 1.7% pour les foyers et de 1,01% pour les entreprises.

De plus en 2024, les subventions de la Caisse d'Allocation Familiales et les participations des familles ont fortement progressé (volet périscolaire notamment) du fait de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

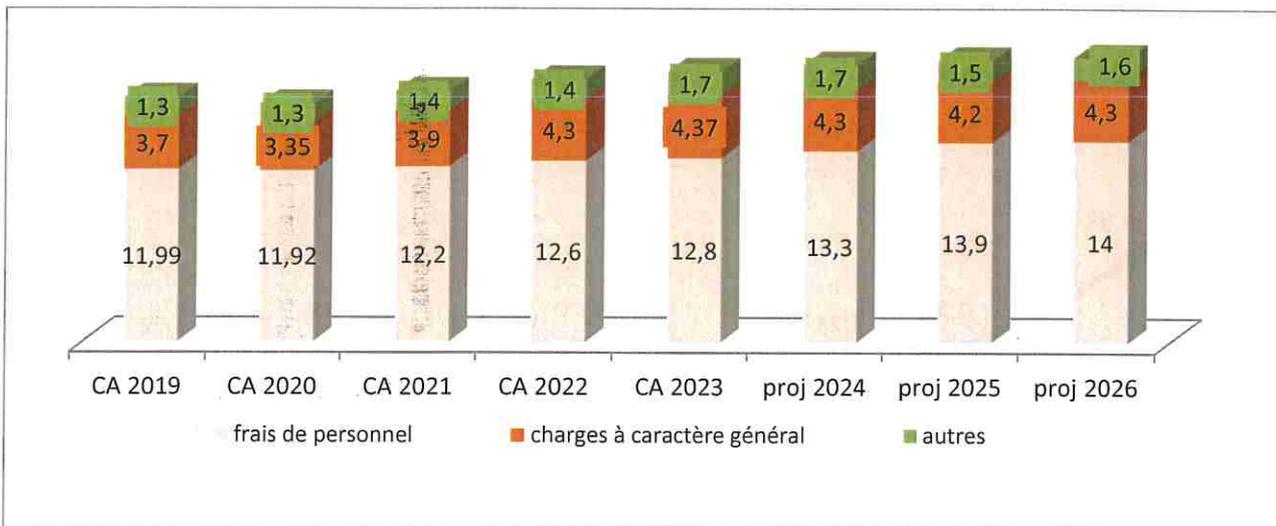
La ville a été bénéficiaire du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal reversé par la CACP) alors qu'elle devait être contributrice.

Aussi, le montant de l'autofinancement démontre les efforts de la collectivité en matière de maîtrise budgétaire ce qui permet de financer la section d'investissement, exceptionnellement élevée en 2022 et 2023 (projet St-Exupéry) et de ne pas emprunter en 2024.

Un autofinancement suffisant (écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, qui finance la section d'investissement) doit être de l'ordre de 15 à 20% des recettes de fonctionnement mais cet objectif de taux varie suivant le volume des investissements à financer (soit de 3.6 M€ à 4.8 M€ pour Osny, base de 24M€ de recettes).

2022 et 2023 ont été marquées également par la contractualisation d'emprunts à hauteur de 10.5 M€ afin de financer le coût des travaux du projet St-Exupéry et de la restauration du château de Grouchy en complément des subventions obtenues et dans l'attente de la vente des terrains de l'ancienne école (juin 2023). La ville n'avait pas emprunté depuis 2016 et aucun emprunt n'a été tiré en 2024.

B - Evolution des principaux postes de fonctionnement (dépenses nettes - M€)



Les frais de personnel ont atteint 13.3 M€ en 2024 (masse salariale et assurance du personnel « chapitre 012 »), comme cela avait été prévu initialement. Mais en 2025, il est à prévoir une augmentation importante de ce poste du fait des décisions gouvernementales (notamment augmentation de 3 points en 2025 du taux de cotisation de la CNRACL – part patronale (au lieu de 4 points initialement prévu), alors que ce taux n'avait varié que de 4 points entre 2012 et 2024). De plus, de nombreux postes pourvus partiellement en 2024, le seront entièrement en année pleine en 2025 (cf annexe explicative RH).

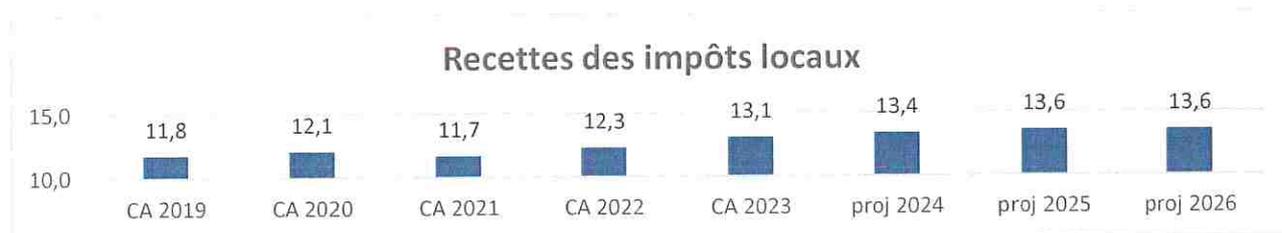
Compte tenu d'un contexte national incertain, une provision de paiement d'indemnités au titre d'éventuelles élections législatives et d'un référendum devra être prévue.

Après une augmentation importante des dépenses des services en 2022 et 2023 (« charges à caractère général » : de 3.9 M€ en 2021 à 4.3 M€ en 2023) due essentiellement à l'inflation des matières premières, l'augmentation du coût des achats et services ne devraient pas dépasser 2% en 2024 et 2025. Aussi la

projections des dépenses de fonctionnement des charges générales serait de 4.3M€ en 2024 et 4,2M€ pour 2025.

L'électricité et les dépenses liées au chauffage sont deux postes importants de la collectivité (respectivement 390 K€ et 521 K€ soit 20% du budget des services en 2023, en baisse en 2024) et dont la consommation devra diminuer de 40% dans le cadre des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre en 2030 : cela nécessitera une forte implication de la collectivité en matière de travaux de rénovation énergétique de son patrimoine. La ville a déjà amorcé cette baisse et l'on pourra constater une diminution de ces budgets en 2025.

C - Evolution des impôts directs (M€)

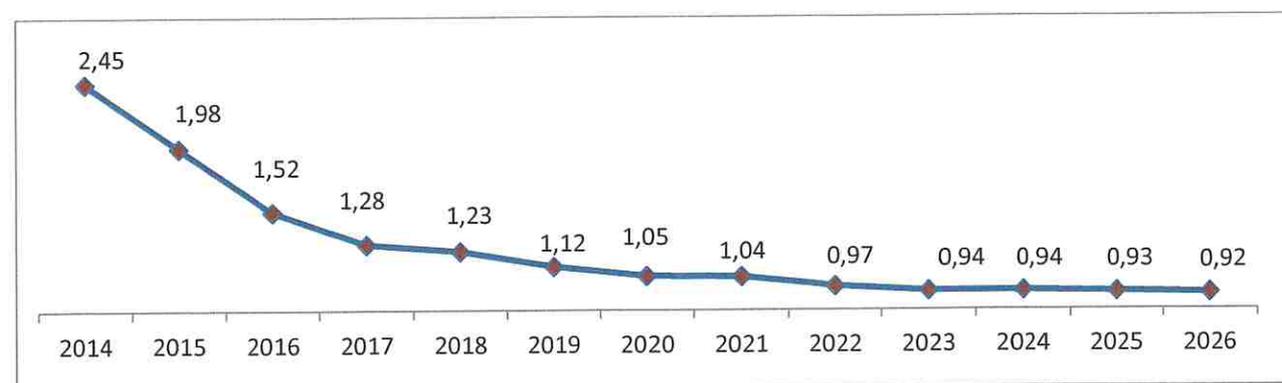


Les taux des impôts n'ont pas augmenté depuis 2009 : ainsi, les produits des impôts progressent uniquement en raison de l'augmentation des bases de la taxe foncière et des constructions nouvelles. Jusqu'en 2017, l'Etat fixait un taux de revalorisation des bases (maximum +1% chaque année de 2014 à 2017). Depuis 2018, le taux de revalorisation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 et ce taux a connu un niveau record de 7.1% en 2023 et de 3.9% pour 2024.

La mise en place par l'Etat en 2020 d'une exonération partielle des bases du foncier économique (entreprises de production uniquement) a engendré une moindre augmentation des recettes de la taxe foncière pour la Ville en 2021 mais a été compensée totalement par l'attribution d'une compensation par l'Etat dès 2022 qui est maintenue depuis.

Pour 2025, nous pouvons prévoir une augmentation des recettes de la taxe foncière de 1.7% (+250.000€ dont 95% liés à la progression des bases et 5% aux nouvelles constructions).

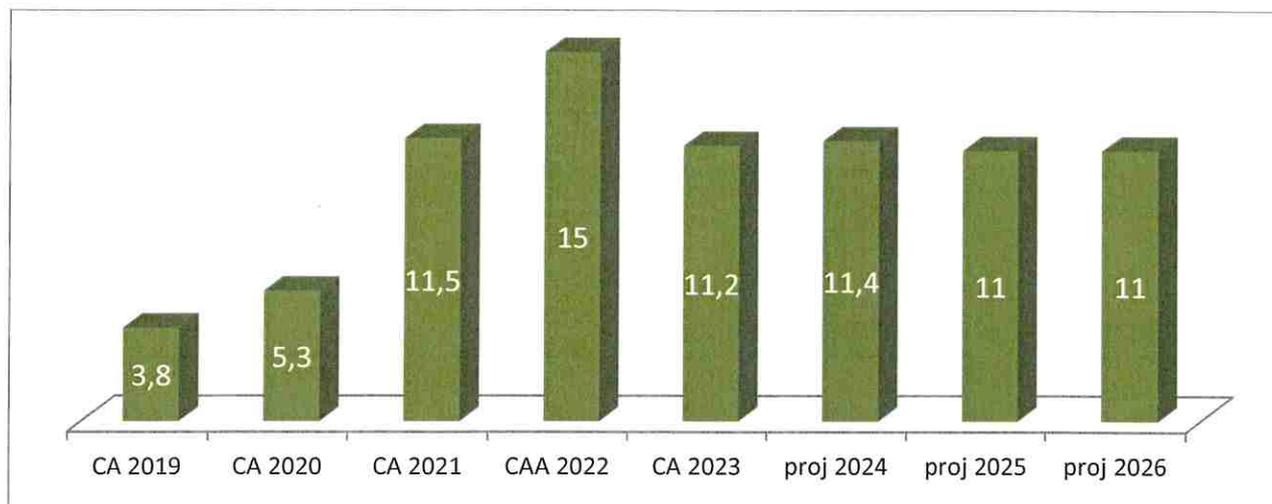
D - Evolution de la dotation forfaitaire de l'Etat (M€ - hors DSU)



La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat a fortement diminué depuis 2015. Cette baisse se poursuit plus lentement depuis 2020 et atteint 940 000 € en 2024.

Aussi, il est tout à fait envisageable que cette dotation soit remise en question dans les années à venir pour Osny afin de participer à un effort national de réduction de dépenses publiques et dans le cadre d'un renforcement de la péréquation financière entre les Villes.

Le devenir incertain de cette dotation et son montant forcera les collectivités les plus aisées à une optimisation de leurs budgets à moyen terme en envisageant la suppression de prestations et/ou en augmentant les pressions fiscales.

E - Dépenses d'investissements hors dette (M€)

Les dépenses d'investissement ont peu varié entre 2019 et 2020 (entre 3,8 M€ et 5,3 M€) afin d'appréhender financièrement le lancement des travaux « St-Exupéry » (Ecole, centre de loisirs, salle multi-activités et aménagements extérieurs).

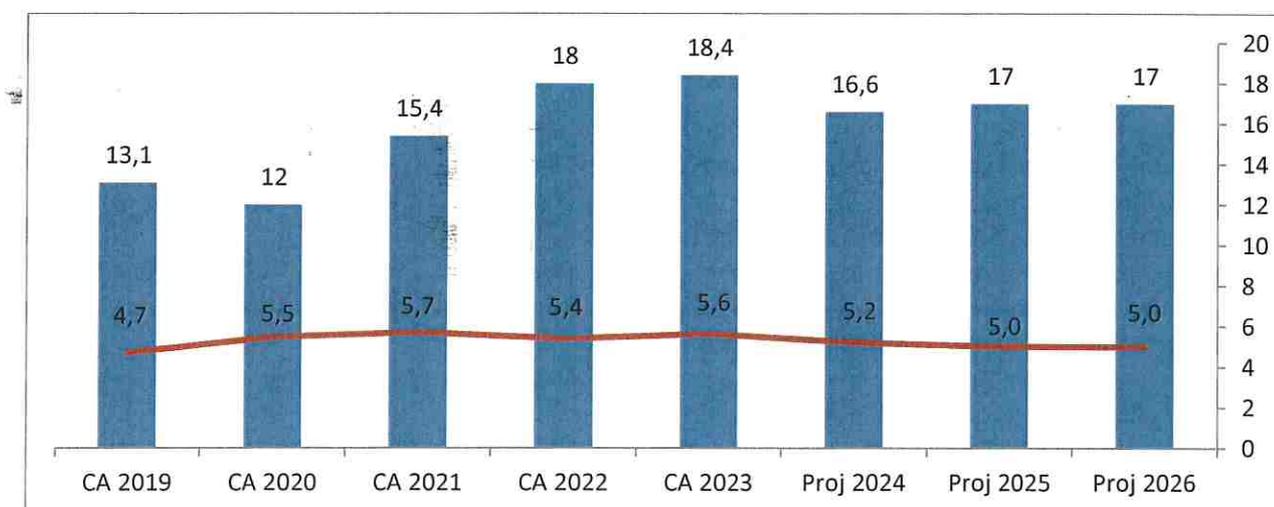
Le niveau des dépenses de cette section a atteint 11.5 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022 (paiement d'une grande partie des factures du projet St-Exupéry, soldes en 2023 et 2024).

Le montant 2024 évalué à 11,4 M€ (hors remboursement de la dette) dépend essentiellement de la facturation de la fin d'année 2024 des entreprises attributaires des marchés publics concernés.

Le diagnostic immobilier et énergétique des bâtiments communaux réalisé en 2022 détermine le programme pluriannuel d'investissement pour la suite de la mandature et dans le cadre du budget vert de la Ville. En effet, il est prévu une rénovation du patrimoine communal afin de respecter les engagements nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serres (notamment le gymnase La Bruyère 1 et les écoles).

Un programme important de rénovation des voiries et de l'espace public sera maintenu en moyenne à 1.3 M€ par an.

L'investissement des autres services municipaux est maintenu à un bon niveau de renouvellement (800.000€ dont mobilier, informatique, école numérique, vidéoprotection, véhicules...).

F - Encours de la dette (M€) et capacité de désendettement (années)

La dette municipale était en diminution depuis 2016. Depuis les travaux des équipements de la place des Impressionnistes, la Ville n'avait pas réalisé d'emprunts nouveaux.

Des emprunts à hauteur de 4 M€ ont été réalisés en 2021 et début 2022, puis de 6.5 M€ courant 2022 et début 2023 suivant le niveau de mandatement des factures, afin de financer les travaux du projet St-Exupéry,

Reception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

dans l'attente de la cession des terrains occupés par l'ancienne école et le centre de loisirs perçue en 2023. Les taux des emprunts en cours sont bas (taux moyen de la dette 2.32%), l'impact de la charge financière en fonctionnement est donc limité (intérêts d'emprunt en section de fonctionnement). Compte tenu de l'augmentation des taux d'emprunts depuis 2023 et du durcissement des conditions d'octroi des prêts aux collectivités déjà endettées, la capacité d'endettement de la Ville sera limitée dans les années à venir (2 à 3 M€ d'emprunt d'équilibre par an en moyenne, en fonction des autres recettes envisagées), à noter que la ville n'a pas réalisé d'emprunt en 2024, ce qui engendre dès cette année un désendettement.

La capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire est de 5,6 années en 2023. Ce ratio est bien inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

III - Les orientations budgétaires 2025

Compte tenu du contexte de ralentissement de l'inflation en 2024 et 2025, les dépenses des services municipaux ne devront pas augmenter, hors masse salariale.

Les faibles recettes supplémentaires liées à l'augmentation des bases fixées par l'Etat (+1.7% en 2025) seront consacrées à la progression de la masse salariale et notamment à l'augmentation de la participation employeur à la retraite des fonctionnaires (+3 points de cotisation CNRACL, au lieu de 4 points initialement prévu).

A - Des recettes de fonctionnement en stagnation

Compte tenu du contexte politique et le report du vote de la Loi de Finances 2025, une prévision de recette à ce stade paraît délicate : en effet, après plusieurs années de baisse, il n'est pas prévu en 2025 une modification de La Dotation de l'Etat : elle sera inscrite pour 940.000 € en 2025, à l'identique de la recette 2024 (rappel : 2.637.957 € en 2013). Par ailleurs, il est à noter une nouvelle progression de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) depuis 2022, dès lors le montant de 277.000 € sera inscrit au BP 2025, sur les bases de 2024.

Les recettes des impôts locaux seront inscrites pour un montant de 13.6 M€ en incluant la projection des nouvelles recettes liées à l'augmentation des bases et les nouvelles constructions (foncier économique et foncier des ménages) soit une faible progression de +250.000€ par rapport à 2024.

A ce stade de la construction du budget 2025 et compte tenu des données connues, il n'est donc pas prévu d'augmentation du taux de la taxe foncière en 2025.

Le montant de l'attribution de compensation de la CACP sera inscrit à l'identique de 2024 pour 1.290.000 € et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) sera nul (contribution de 146.000 € en 2023 - attribution de 112.216€ en 2024), compte tenu des variations réalisées depuis 2 ans et de son montant incertain.

Comme chaque année, les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiales seront inscrites en fonction des résultats antérieurs mais l'on constate une progression de ces subventions liées à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les structures (en moyenne 1 M€ / an au titre des prestations courantes et 450 K€ au titre du Contrat Territorial Global - CTG).

Après 2 années de croissance de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (915.000€ en 2021 et 1.298.000 € en 2022, régularisation après l'année 2020), une baisse de cette recette est constatée : 530 K€ en 2024 et prévision identique voir en baisse en 2025.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et sur la publicité extérieure (TLPE), variables selon les années, sont estimées à partir des réalisations 2024.

Enfin, les recettes des prestations en faveur des familles seront inscrites en fonction des recettes perçues en 2024, en incluant une augmentation liée à l'inflation.

Le vote du budget primitif de la Ville sera réalisé en avril 2025 afin de prendre en compte les montants des impôts locaux et le vote de la Loi de finances 2025. Le vote du compte administratif 2024 interviendra au sein de la même séance du conseil municipal afin d'affecter directement l'excédent 2024 sur le budget 2025.

Les réunions d'arbitrages budgétaires se déroulent en janvier 2025, entre les Elus et les services, afin d'analyser les budgets proposés pour l'année. Le cadre de ces réunions est défini en amont par une analyse rétrospective des budgets (réalisations 2024) et prospective (projet de réorganisation ou de modification des pratiques, impact des nouveaux marchés publics, par exemple pour la restauration municipale et l'entretien des espaces verts).

L'analyse de la fluctuation de la masse salariale est un point déterminant : aussi, les éléments de variations sont analysés (entrées/sorties ; événements ponctuels) et sont intégrés à l'annexe obligatoire du présent ROB.

Les services municipaux réalisent également des fiches budgétaires pour les manifestations et projets : ces fiches permettent une analyse des dépenses directes affectées à un projet mais également valorisent la masse salariale et les autres coûts indirects portés par d'autres services.

A cette fin, l'analyse du contrôle de gestion des coûts unitaires des prestations est utile à la lecture des politiques publiques (impact du coût total à la charge de la ville sur une unité d'œuvre).

Aussi, le niveau de la masse salariale 2025 sera supérieur au budget primitif 2024 (13.9 M€ contre 13.3 M€ +4.5%).

Les charges à caractère général (budgets des services, dont la restauration et les fluides bâtiments qui représentent 40%) ne devraient pas évoluer en 2024 (4.3 M€), grâce à une maîtrise des dépenses, la baisse du coût des fluides, compensant d'autres augmentations incompressibles (maintenance, nouveaux marchés...) et les autres charges évoluent peu (participations et dotations 1.6 M€ : dont 556 K€ au titre du SDIS, intérêt de la dette 348 K€ et dont les subventions aux associations, CCAS et caisse des école).

La Ville d'Osny continue son partenariat avec la CACP et les actions de mutualisation sont nombreuses (instructions droits des sols, archives et archivage numérique ; informatique ; Règlement Général de la Protection des Données - RGPD - observatoire fiscal et patrimoine arboré).

Ces partenariats permettent le partage d'outils et de compétences. De plus, la Ville est présente aux côtés des autres communes membres pour l'élaboration de groupements de commande afin de réaliser des économies sur certains types d'achats (mobiliers urbains).

C - La poursuite des grands travaux de la mandature et notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments

La mise en place du budget vert (annexe au compte administratif 2024 dans un premier temps puis sera un outil d'analyse et d'orientation des politiques publiques en matière de transition écologique) : cet outil vise à évaluer l'impact des dépenses publiques sur l'environnement. Sur le budget primitif 2026, il sera proposé de cibler les actions « vertes ».

Cela consiste ainsi à classer, analyser et éventuellement modifier les dépenses en fonction de leur contribution positive, neutre ou négative aux objectifs environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, lutte contre la pollution...).

Aussi la priorisation des projets durables et la limitation des dépenses nuisibles à l'environnement deviennent des facteurs déterminant pour prioriser chaque projet et dépenses d'investissement.

Pour Osny, l'année 2025 sera consacrée aux paiements des soldes des grands projets (Saint-Exupéry, Plaine des sports, acquisition du Déclic...) et au renforcement du programme de rénovation énergétique des bâtiments.

Comme chaque année, un niveau de crédits importants sera dédié à l'entretien courant des équipements et de la voirie municipale :

Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

Rénovation énergétique des bâtiments communaux (lancement des travaux du gymnase la Bruyère 1, poursuite des études école la Ravinière, Lameth et Charcot)

- Poursuite de la végétalisation dans les cours d'écoles (« cours Oasis ») ;
- Lancement des travaux d'extension du gymnase R. Moritz dans le cadre de la livraison du nouveau Collège ;
- Finalisation des travaux des espaces extérieurs F. Villon par l'installation de 3 espaces de jeux ;
- Acquisitions foncières (solde du paiement acquisition de centre social du Déclic et cabinet médical en VEFA de la rue Aristide Briand - 1^{er} acompte) ;
- Entretien du patrimoine scolaire, culturel et sportif ;
- Rénovation et sécurisation de la voirie communale.

D – Des subventions d'investissement dynamiques et un emprunt d'équilibre minimisé

Afin d'équilibrer les dépenses de la section d'investissement et compte tenu du programme de travaux ainsi défini, la Ville inscrira un emprunt d'équilibre maximum de 3 M€. Les emprunts seront tirés en fonction des besoins et des mandatements des factures mais également suivant la perception des nombreuses subventions attendues.

Concernant ces aides à l'investissement des partenaires institutionnels, des subventions sont attendues compte tenu des notifications en cours. Les autres subventions, notamment celles de l'Etat au titre du DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) ; du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Fonds Vert (Rénovation énergétique et transition écologique) viendront compléter ce budget.

Chaque nouveau projet est systématiquement accompagné de demandes de subventions auprès des partenaires de la Ville (Etat par le biais de ces dispositifs et établissements, Région, Département et CACP).

Enfin, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) viendra compléter en recette la section, celui-ci est calculé en fonction du taux des réalisations des investissements 2024 (soit une recette de près de 1,4 M€ pour 2025) et le montant de la taxe d'aménagement sera inscrite pour 250 K€ (en incluant le reversement de 5% à la CACP).

Annexe ROB 2025 : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs**I - STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

Le budget de la commune d'OSNY est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

- Le personnel non permanent
- Le personnel permanent

Le détail de chaque catégorie de personnel est présenté ci-après.

A - Le personnel non permanent

Cette partie regroupe :

- Les vacataires (services : éducation, politique de la ville, sports et jeunesse, culturel, communication, entretien)
- Les stagiaires école rémunérés

B - Le personnel permanent

Cette partie regroupe les agents titulaires et non titulaires (contractuels, CDI).

L'estimation budgétaire pour l'année 2025 de cette dépense comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles, rendant la projection particulièrement contrainte.

1) Les éléments de hausse du budget

- Impact de la hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (*4 points initialement prévu*).
- Ouverture de classes maternelles (2 postes ATSEM)
- Augmentation annuelle du SMIC et des cotisations patronales au 1^{er} novembre 2024 et prévisible en 2025
- Avancement des agents (GVT Glissement Vieillesse Technicité)
- Ouverture totale de l'Espace de vie sociale de la Ravinière
- Rémunération en année pleine d'agents arrivés en cours d'année (EVS, finances, RH, accueil, gardien, forum, informatique, personnel des écoles, services techniques)
- 4 agents reconnus en congés longue maladie en 2025 qui étaient à demi-traitement en 2024 (maladie ordinaire) / recettes à percevoir en parallèle.

2) Les éléments de baisse du budget

- Fin de versement du chômage à un agent en août 2024
- Départ à la retraite non remplacé (directrice accueil de loisirs Saint-Exupéry)

II - LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction : Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune d'OSNY concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (6 agents).

Les véhicules de fonction : Le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction, voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

Les repas : Le personnel dont le repas est fourni par la collectivité, voit cet avantage en nature déclaré chaque mois sur sa rémunération.

III - LE TEMPS DE TRAVAIL

Au moment du passage aux 35 heures, la commune d'OSNY a choisi d'adapter les rythmes de travail en fonction des structures : Ainsi, cohabitent à la fois un système de compensation par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (JRTT) mais aussi un fonctionnement prenant en compte la variation et la fluctuation de l'activité (gardiens, animation, ATSEM, entretien : notion d'annualisation du temps de travail) comme le permet la loi sur l'aménagement du temps de travail et les spécificités liées au statut du personnel enseignant au sein de l'école de musique.

Reception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

Depuis 2016, les agents travaillant à l'Hôtel de ville effectuent le badgeage directement de leur poste informatique (logiciel Octime). En 2018, le badgeage sur poste informatique a été étendu aux agents de la

MEMO.

En 2020, la collectivité a mis en place le télétravail pour les agents dont les missions le permettent.

Le recours au télétravail a été essentiel pour assurer la continuité de certains services durant les périodes de confinement.

A été également élaboré un règlement intérieur sur le temps de travail, dont un des objectifs est d'améliorer la gestion des heures supplémentaires.